

MAIRIE DE CANARI

20217 CANARI

Tél : 04.95.37.80.17

Fax : 04.95.37.86.08

Mail : mairiecanari@wanadoo.fr

**ARRETÉ n°2023-41 INTERDISANT LE CAMPING SAUVAGE, BIVOUAC
DANS LES ZONES SENSIBLES DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de CANARI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de l'environnement,

Considérant que pour des raisons de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la Commune de Canari,

Considérant que la préservation des espaces naturels passe par des actions de prévention en matière de pollution,

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité d'interdire le stationnement des camping-cars, vans et véhicules aménagés sur les zones sensibles de la commune (Marine de Canelle, Marine de Scala, Place du Clocher, aux abords de l'église Saint-François et Sainte-Marie) de 22 heures à 06 heures, tout au long de l'année,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des camping-cars, vans et véhicules aménagés est interdit tout au long de l'année, de 22 heures à 6 heures, sur les zones sensibles de la commune :

- Marine de Canelle
- Marine de Scala
- Place du Clocher
- Au abords des églises Saint-François et Sainte Marie

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le Code Pénale et le Code de l'Environnement allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contravention.

ARTICLE3 : Monsieur le Maire et la brigade de Gendarmerie de Luri-Brando, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Canari le 06 juin 2023.

Le Maire



Jean Michel SIMONETTI